

DELIBERATION

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2024

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

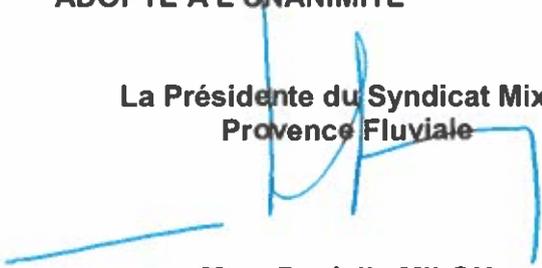
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 28 mars 2025 dans les locaux de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable public ainsi que l'état des valeurs inactives.

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

OBJET : : Compte de gestion pour l'exercice 2024

Le 28 mars 2025, à 14 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme Corinne CHABAUD étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Corinne CHABAUD suppléante de Monsieur Didier REAULT (3 voix)
- Mme Martine AMSELLEM suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix)

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON
- M. Didier REAULT
- M. Eric VIDAL

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- M. Florian SALAZAR-MARTIN

Représentant de l'ACCM

- M. Jean Michel JALABERT
- Mme Clotilde MADELEINE

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Jean Michel JALABERT

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- M. Jérôme BERNARD
- Mme Niève CASTEJON

Représentant de la Commune de Martigues

- M. Gaby CHARROUX
- Mme Sophie DEGIOANNI

Représentant de la Commune de Tarascon

- Mme Valérie MARTEL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2024

Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, Madame la Receveuse des Finances, Payeuse Départementale, retrace l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article L5721-4 du CGCT étend ces dispositions aux syndicats mixtes.

Il convient donc que notre Comité Syndical débatte du compte de gestion de l'exercice 2024 et se prononce sur ses résultats.

RESULTATS DE LA GESTION 2024

Le résultat de l'exercice 2024 laisse apparaître un résultat de gestion de 167 200,22 € et se ventile comme suit :

- résultat d'investissement : 97 693,00 €
- résultat de fonctionnement : 69 507,22 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est égal à 225 691,22 € et se décompose ainsi :

- résultat d'investissement : 2 353,00 €
- résultat de fonctionnement : 223 338,22 €



Le bilan du Syndicat Mixte, établi par Madame la Payeuse départementale, est arrêté à la somme de 392 443,22 €.

L'instruction de la comptabilité des Départements M57 fait obligation au comptable de produire l'état des valeurs inactives dans un cadre spécial du compte de gestion.

Par valeurs inactives, il faut entendre des formules de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou un agent habilité (tickets).

Aucune opération relative aux valeurs inactives n'a été enregistrée sur l'exercice 2024.

La situation en clôture est équilibrée à 0 euro.

En fonction de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion 2024 et de vous prononcer sur son adoption.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**

Mme Danielle MILON